

RÈGLEMENT PARTICULIER

36^{ème} Rallye Régional AUTOCOURSE 2023

Samedi 8 et dimanche 9 avril 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du visa de la Ligue Régionale
Clôture des engagements :	Lundi 21 mars 2022 (à minuit)
Distribution du roadbook :	Samedi 8 avril de 9h00 à 17h00 Chez BRICOMARCHÉ 42 avenue du 11 novembre 37150 BLÉREÉ
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 8 avril de 9h30 à 19h00
Vérification des documents :	Samedi 8 avril De 14h00 à 18h00 – Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉREÉ
Vérification des voitures :	Samedi 8 avril De 14h15 à 18h15 Entrée Parc fermé La Gâtine avenue de l'Europe -BLÉREÉ
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 8 avril– 14h00 – La Gâtine
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 8 avril – 16h00 PC Course – Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉREÉ
Publication des équipages admis au départ, et des heures et ordres de départ.	Samedi 8 avril 2023 – 20h00 parc fermé La Gâtine
<u>1^{ère} ÉTAPE dimanche 9 avril 2023</u>	
Départ de la 1 ^{ère} voiture à 8h00	Parc Fermé La Gâtine BLÉREÉ
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture à 16h38	Parc Fermé La Gâtine BLÉREÉ
Vérifications finales : Dimanche 9 avril	Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉREÉ Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €
Publication des résultats du rallye :	30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel.
Remise des prix :	Sur le podium après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité Organisateur Administratif et l'Ecurie Autocourse en qualité Organisateur Technique organise les 8 et 9 avril 2023 le 36^{ème} Rallye Régional Autocourse et le 2^{ème} rallye VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Centre Val de Loire et a reçu le permis d'organiser **LRAC 005/2023 en date du 18 février 2023 Visa FFSA n° 144**

Comité d'Organisation

Président : Mme Odile DELERUE

Trésorier : Mme Corinne LEMAÎTRE

Tous les membres de l'écurie Autocourse

Secrétariat du Rallye :

ÉCURIE AUTOCOURSE

9 rue des Anciens Combattants – 37314 CIGOGNÉ
Téléphone : 06 64 03 29 09 - Mail : odile.delerue@bbox.fr

Permanence du Rallye :

Ecurie AUTOCOURSE Samedi 8 avril 2023 de 10h00 à 19h00
Garage PEUGEOT Dimanche 9 avril 2023 de 8h00 à 20h00
7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ
Tél : 02 47 57 90 39

Organisateur technique

ÉCURIE AUTOCOURSE représentée par :

Madame Odile DELERUE 9 rue des Anciens Combattants 37310 – CIGOGNÉ

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	M. Gilles GUILLIER	15.07	2504
Membres du Collège :	M. Jean-Christophe PERRIER	15.07	4884
	M. Thierry COULON	12.01	4777
Directeur de Course Modernes PC	M. Serge FAUVEL	15.07	2517
Directeur de Course Adjoint PC	M. Jean-Luc ROGER	15.07	1430
Directeur de Course Adjoint PC	M. Joël GUÉRIN	15.02	3984
Directeur de Course ES 1-3-5	M. Jacques COURTIN	15.04	6233
Com. Sportif adjoint Directeur de Course	Mme. Sophie GARDIA	15.04	54158
Directeur de Course ES 2-4-6	M. Jean-Luc PAGE	15.07	4727
Directeur de Course adjoint	M. Michel CHEVEREAU	12.01	2543
Chronométrateurs :	M. Benoît CHEVESSIER	15.07	38406
	M. Loïc GAGNEUX	15.07	15785
	M. Pierre BAULOUE	11.01	326624
	M. Alain BRUN	10.18	30267
Médecin :	Dr Dominique DIACONO	15.04	27240
Médecin :	Dr Sylvain GODCHAUX		
Commissaire Technique Responsable :	M. Philippe ESTIENNE	15.02	153815
Commissaires Techniques :	M. Manuel SANTOS	15.03	16264
	M. Michel TOURLOURAT	15.04	9026
	M. Lionel PINAULT	12.01	171422
Chargé des relations avec les concurrents :	M. Gérard TREMBLAY	15.04	209337
	M. Patrick CERISIER	11.17	189022
Voiture sécurité	M. Alain CAILLE	15.04	4822
Voiture Tricolore	M. Jean-Yves BRISSET	15.04	3244
	M. Luc DEHAN	12.02	6495
Voiture 00	M. Thibault DENIS	15.07	243571
Voiture 000	M. M. Rémy DUMOND	15.15	3808

Voiture Damier	M. Jean-Marc SEGOUIN	15.07	3352
Responsable des commissaires de route	M. Wilfried ANDRÉ	15.07	298176
Responsable presse :	Mme Odile DELERUE	15.07	4282

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 36^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE compte pour :
 La Coupe de France des Rallyes 2023 - coefficient 2
 Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes
 Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1
 Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le samedi 8 avril 2023 de 14h00 à 18h00.
 Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ.

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 8 avril 2023 de 14h15 à 18h15.
 Entrée du Parc Fermé à La Gâtine.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ. Tarif horaire de la main d'œuvre 60 €.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- Chaque pilote/concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité ci-dessous :
<https://www.ffsa.org/Lists/Docutheque/Fiche%20d'enregistrement%20des%20%C3%A9quipes%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20-%20PILOTE%20-%20V3%20VH.pdf#search=fiches%20securite>

Les photocopies des licences et des permis de conduire (RECTO ET VERSO pour les nouveaux permis), doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 36^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 20 mars 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

**Philippe COURTIN 27 rue Nationale 37150 CIVRAY DE TOURAINÉ
 Portable : 06 30 49 00 64 - courriel : ctphil@orange.fr**

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.14P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum (modernes et VHC)

- 3.1.15.1P. Les droits d'engagement sont fixés :
- Avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
 - Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

Remise de 30 € par équipage venant de + de 200 kms.

- 3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

- 3.3.1. Section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)
Section 2 : dans l'ordre du scratch de l'ES 1.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et **devra emporter ses détritux, conformément à l'article 4.3.2.1.**

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au Règlement standard FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P Identification des voitures

Conforme à la réglementation rallye.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.415-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012) L'identification des voitures se fera par l'apposition de 2 numéros (214 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation (520x154 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2023.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

- 5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 36ème Rallye Régional Autocourse représente un parcours total de 99,030 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.990 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	La Croix en Touraine – Civray de Touraine	7.830 km	3 fois
ES 2-4-6	Bléré	5.500 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **trois**.

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 8 avril de 9h30 à 19h00.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.15P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route / Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 14P. PRIX

Pas de remise de prix financière.

Remise de coupes.

2 engagements seront offerts pour le rallye 2024 par tirage au sort :

- 1 parmi la liste des concurrents classés.
- 1 parmi la liste des concurrents en abandon.

Récompenses aux Commissaires de Route :

3 coupes récompenseront les commissaires de route ayant officié pendant le Rallye.

**La Remise des Prix se déroulera le dimanche 9 avril 2023
30 mn après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.**

REMARQUES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.

Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.